

The logo consists of several concentric, overlapping circles in various shades of blue, creating a swirling effect.

Saumur
anim'

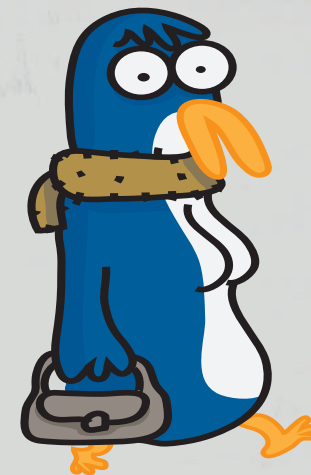
Marché de Noël

SAUMUR 2017

Du vendredi 15 au dimanche 24 décembre
4^{ème} édition

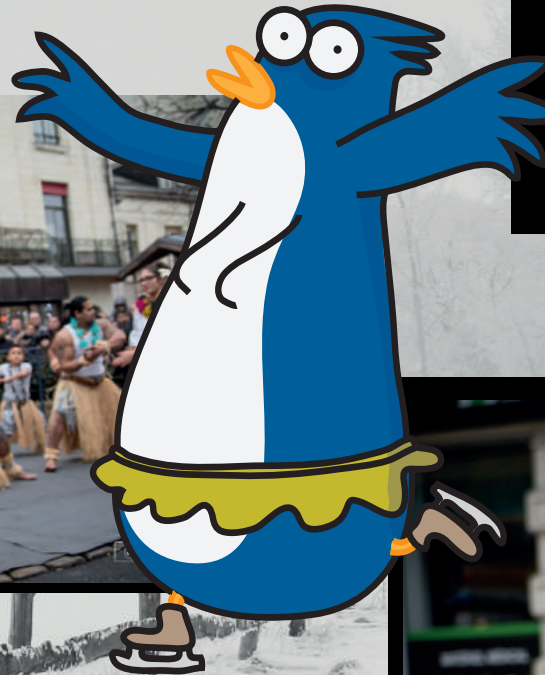


DOSSIER
D'INSCRIPTION



En 2016 ...

En journée



En soirée



Informations générales

4ème édition Saumur Anim' Noël

Dans le cadre de ses animations de Noël, la Ville de Saumur organise son

Marché de Noël

en plein centre-ville, du vendredi 15 au dimanche 24 décembre 2017
avec un temps fort les deux dimanches.



Chaque année, cette manifestation s'inscrit dans la nouvelle dynamique du centre-ville et se déroulera dans la rue Franklin Roosevelt et sur la place de la Bilange à Saumur.

Le marché de Noël accueillera pendant dix jours une vingtaine d'exposants en semaine et une quarantaine d'exposants les dimanches. La ville accueillera artisans et créateurs. Il est ouvert à tous les savoir-faire et il sera animé par des animations tout au long des dix jours.

Le choix des exposants est du ressort des organisateurs ceci par soucis de cohérence du marché. Chaque dossier d'inscription sera étudié par un comité de pilotage.

Conditions techniques et financières

Première proposition

LOCATION de CHALET pour dix jours : du vendredi 15 au dimanche 24 décembre.

Lieu d'installation : rue Franklin Roosevelt (la rue sera fermée à la circulation aux horaires d'ouverture du marché sauf pour les bus).

Installation des exposants : le jeudi 14 décembre de 8h à 17h

Description : Mise à disposition de 20 chalets en bois, équipés en électricité (tables et chaises sur demande). Un gardiennage sera prévu de 21h à 7h du matin. Nous vous rappelons que les installations, contenus exposés, et matériaux divers ne sont pas assurés par ailleurs. Nous vous invitons donc à souscrire une assurance pour vos biens.

Ci-dessous le tarif d'un chalet (selon les disponibilités) :

CHALET JOURS	QUANTITÉ	DIMENSION (longueur x profondeur)	TARIF 10
A	13	3m x 2m	230€
B	2	4m x 2m	
C	2	3m x 2m40	
D	3	3m x 3m	

Chaque exposant devra **décorer son chalet dans la tradition de Noël**, se munir de rallonges et multiprises pour les raccordements et d'un cadenas pour fermer à clé le chalet. Chaque exposant aura à sa disposition une prise de 16 ampères, soit une puissance de 3500W.

Deuxième proposition

LOCATION d'un EMPLACEMENT de plein air pour dix jours : du vendredi 15 décembre au dimanche 24 décembre

Lieu d'installation : rue Franklin Roosevelt (la rue sera fermée à la circulation aux horaires d'ouverture du marché sauf pour les bus).

Installation des exposants : le jeudi 14 décembre de 8h à 17h

Description : Mise à disposition de 6 emplacements vides équipés en électricité (tables et chaises sur demande).

Ci-dessous le tarif des emplacements vides proposés (selon les disponibilités) :



Chaque exposant devra **décorer son chalet** dans la **tradition de Noël**, se munir de rallonges et multiprises pour les raccordements et d'un cadenas pour fermer à clé le chalet. Chaque exposant aura à sa disposition une prise de 16 ampères, soit une puissance de 3500W.

EMPLACEMENT	QUANTITÉ (longueur x profondeur)	DIMENSION	TARIF 10 JOURS
Plein air	6	jusqu'à 6m linéaire maximum x 3m	160€

Troisième proposition

LOCATION d'un EMPLACEMENT en plein air les dimanches : le dimanche 17 décembre de 11h à 19h et/ou le dimanche 24 décembre de 11h à 17h.

Lieu d'installation : rue Franklin Roosevelt, place de la Bilange (la rue sera fermée à la circulation aux horaires d'ouverture du marché).

Installation des exposants : les dimanches entre 7h et 11h (aucun véhicule ne sera accepté sur le marché aux horaires d'ouverture, parking à proximité).

Description : 20 emplacements vides équipés en électricité (tables et chaises sur demande).

Ci-dessous le tarif d'un emplacement vide (selon les disponibilités) :

Chaque exposant devra **décorer son chalet** dans la tradition de Noël, se munir de rallonges et multiprises pour les raccordements et d'un cadenas pour fermer à clé le chalet. Chaque exposant aura à sa disposition une prise de 16 ampères, soit une puissance de 3500W.

EMPLACEMENT	QUANTITÉ	DIMENSION	TARIF (longueur x profondeur)	TARIF
DIMANCHE 2 DIMANCHES				
Plein air	20	jusqu'à 6m linéaire maximum x 3m	16,70€ 33,40€	

Les Chalets - 4 modèles



A



B



C



D

CHALET A : 3m X 2m CHALET B : 4m X 2m

CHALET C : 3m X 2m40

CHALET D : 3m X 3m

Horaires d'ouverture au public



Jour	Horaires
Vendredi 15	de 11h à 19h
Samedi 16	de 11h à 22h (nocturne)
Dimanche 17	de 11h à 19h
Lundi 18	de 11h à 19h
Mardi 19	de 11h à 19h
Mercredi 20	de 11h à 19h
Jeudi 21	de 11h à 19h
Vendredi 22	de 11h à 19h
Samedi 23	de 11h à 22h (nocturne)
Dimanche 24	de 11h à 17h

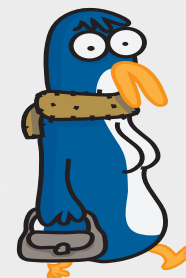
Fiche d'inscription

A détacher et à renvoyer **AU PLUS TARD le lundi 2 octobre 2017** à l'adresse suivante :
 SAUMUR ANIM' – Service commerce et animations - Mairie de Saumur - Rue Molière CS 54006 - 49408 SAUMUR CEDEX
 Fiche d'inscription à télécharger sur www.ville-saumur.fr

PRENOM / NOM						
RAISON SOCIALE						
ACTIVITE						
PRODUIT(S) ESPOSE(S)						
REVENDEUR OU ARTISAN	☐ REVENDEUR		☐ ARTISAN / CREATEUR			
ADRESSE POSTALE						
CODE POSTAL / VILLE						
TELEPHONE	PORTABLE :		FIXE :			
ADRESSE MAIL						
PROPOSITION SOUHAITEE	☐ CHALET		☐ PLEIN AIR		☐ dimanche 17 décembre ☐ dimanche 24 décembre ☐ dimanches 17 et 24 décembre	
PUISSANCE ELECTRIQUE UTILISEE MAXIMALE	Entre 500 et 1000 W ☐		Entre 1000 et 2000 W ☐		Entre 2000 et 3500 W ☐	
Je souhaite : (selon les disponibilités)	Chalet	Quantité	Emplacement	Quantité	Matériel	Quantité
	A		Plein air (nb de mètres)		Table 1,20m/0,70	
	B					
	C					
	D				Chaise	
QUESTIONS						

DOCUMENTS à FOURNIR

- 1 – Un extrait du registre du commerce (KBis moins de 3 mois) ou de l'inscription au registre des métiers
- 2 – La carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (si nécessaire)
- 3 – L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- 4 – Un descriptif de votre activité et des produits vendus (photos, documentation,...)
- 5 – Un chèque du montant de la location à l'ordre de la trésorerie municipale



Règlement du Marché de Noël de Saumur

Du vendredi 15 au dimanche 24 décembre 2017

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT REGLEMENT

- Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation du Marché de Noël de Saumur. Il s'adresse à tous les exposants, commerçants désirant y participer.

ARTICLE 2. ORGANISATION

- La Ville de Saumur organise en 2017 un marché de Noël pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.
- Ce marché de Noël se déroulera rue Franklin Roosevelt et place de la Bilange, du 15 au 24 décembre 2017 inclus.

ARTICLE 3. INSCRIPTIONS

- Le tarif forfaitaire de mise à disposition des emplacements fixé par décision du Maire (Décision n° 2017/ 95 DG du 26 juillet 2017) est indiqué dans le dossier d'inscription.
- La totalité du paiement sera demandée lors de l'inscription et devra être envoyée avec le dossier d'inscription.
- En cas d'annulation de la réservation à l'initiative de l'exposant ou d'absence, le montant de la location sera définitivement acquis à la Ville de Saumur et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Dans ces hypothèses, la Ville de Saumur se réserve le droit de disposer librement de son emplacement.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé,
- un extrait du registre du commerce (K BIS de moins de 3 mois) ou de l'inscription au registre des métiers, ou d'une copie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires le cas échéant,
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle,
- un chèque du montant de la location à l'ordre de la trésorerie municipale
- un descriptif de votre activité et des produits vendus (photos, documentation...).

La date limite des candidatures est fixée au lundi 2 octobre 2017. Les chèques d'inscription doivent être envoyés au moment du dépôt du dossier.

ARTICLE 4. ADMISSIONS

La ville statue sur les candidatures sans être tenue de motiver ses décisions. Le rejet de la demande d'admission ne donne pas lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment. La participation aux marchés de Noël antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au marché de Noël 2017.

La sélection des candidatures se déroulera début octobre. A l'issue de cette sélection, la Ville attribuera les chalets et les emplacements. Les candidats retenus recevront une confirmation de leur inscription fin octobre.

ARTICLE 5. PRODUITS PRESENTES

- Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en lien avec le thème de Noël.
- La présentation de produits autres que ceux pour lequel le commerçant a été sélectionné est interdite.
- Les productions présentées sur les stands devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.
- La Ville pourra prendre l'initiative de faire retirer ou de retirer des étals les produits non sélectionnés.
- Si malgré les remarques de la Ville les produits non acceptés sont remis en vente, le commerçant ou l'artisan sera exclu définitivement de la manifestation pour les années à venir.

ARTICLE 6. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

- Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...).
- Tout exposant est tenu d'être en conformité avec la réglementation concernant les autorisations de licences de débit de boissons, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes).
- La Ville de Saumur souhaite que le chalet soit tenu par le demandeur. Si tel n'est pas le cas et que la tenue du stand est confiée à un employé, celui-ci devra pouvoir présenter, en cas de contrôle, la fiche de salaire établie par l'employeur.
- L'affichage des prix est obligatoire.

ARTICLE 7. INSTALLATION DES CHALETS ET DES ESPACES DE PLEIN AIR

- L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée d'inscription. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.
- La Ville pourra disposer d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le vendredi 15 décembre 2017 à 11h00 pour les chalets ; le dimanche 17 ou le dimanche 24 décembre 2017 à 11h00 pour les autres emplacements, et ce sans que l'exposant ne puisse demander aucun dédommagement ou remboursement de ses droits d'inscription.
- Un état des lieux du chalet sera remis à l'exposant, qui le signera, lors de son installation. A la fermeture de la manifestation, cet état des lieux devra être signé des 2 parties. En cas de non retour de cet état des lieux et de constat de manque ou de dégradation par la Ville, un titre de recette sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations à effectuer.
- L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation le dimanche 24 décembre 2017 à 17h.

ARTICLE 8. HORAIRES D'OUVERTURE

- Du vendredi 15 décembre 2017 au dimanche 24 décembre 2017 (voir le tableau des horaires d'ouverture à la page 9 du dossier d'inscription).
- Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'ouverture, étant admis que la Ville se réserve la possibilité de les modifier en cas de force majeure, de besoin d'intérêt public ou de mauvaises conditions météorologiques.

ARTICLE 9. INSTALLATION ET AMENAGEMENTS

- L'exposant s'engage à aménager et décorer son stand dans la tradition de Noël.
- Les cadenas, les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur. Une ou deux tables et une chaise par personne seront mises à disposition en fonction de la demande formulée sur la fiche d'inscription.
- La Ville assure la fourniture de l'électricité, une prise de 16 ampères par exposant, soit 3500 W maximum.
- Aucune modification de structure des chalets ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant.
- Il est interdit à un exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.
- Chaque exposant est tenu de s'installer à l'emplacement qui lui est réservé.
- Les exposants ne peuvent en aucun cas changer d'emplacement.
- La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.
- Aucun véhicule ne devra stationner sur le périmètre durant la manifestation.

ARTICLE 10. SECURITE - HYGIENE

- Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés par eux aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales.
- La Ville décline toute responsabilité concernant les risques liés aux intempéries. Il appartient à l'exposant d'adapter l'organisation de son stand aux conditions climatiques et d'assurer un accueil sécurisé des visiteurs.
- En cas de neige, chaque exposant est tenu de dégager l'accès et la façade devant son lieu de vente.
- L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.
- Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).
- Tout exposant est tenu de produire à l'appui de sa demande une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du marché.
- Les exposants devront prendre toute mesure nécessaire afin de respecter les conditions d'hygiène. A défaut, le coût du nettoyage sera facturé.
- Les diffusions dans les chalets au moyen de radio, audiovisuel ou autre doivent faire l'objet par chaque exposant d'une déclaration à la SACEM qui exerce son contrôle.
- Les animations et ventes publicitaires bruyantes, émissions de radio, orchestre, etc. ... sont interdites.
- Le racolage du public ou tout acte de prosélytisme sont également interdits.

ARTICLE 11. PROPRETE DU MARCHE

Pendant la durée du marché de Noël :

- Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.
- Ils devront recueillir et entreposer dans le chalet ou dans leur véhicule, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritrus, afin d'éviter leur dispersion. Aucun détritrus d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

Dès la fin du marché de Noël :

- L'exposant prendra toutes dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé en ramenant ses déchets, emballages et cartons. Aucun détritrus ne devra subsister sur les lieux, ni être laissé sur l'espace public.

ARTICLE 12. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

- La Ville choisit les dates et lieux de la manifestation.
- Elle se charge de retenir les candidats et de répartir des emplacements.
- Elle a la possibilité, au cas où une contrainte extérieure empêcherait l'accueil des exposants rue Franklin Roosevelt, et Place de la Bilange, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.
- Elle s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- En cas de force majeure rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seraient remboursées sans autre indemnité.
- Un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou indemnité.

ARTICLE 13. GARDIENNAGE

- Un gardiennage général du site de la manifestation (rondes de surveillance) est assuré la nuit de 21h à 7h à l'initiative de la Ville, (hors des heures d'installation et d'ouverture au public), à compter du jeudi 14 décembre au dimanche 24 décembre 2017.
- Cependant, les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsables des litiges dus aux pertes, vols, casses ou autres détériorations.
- Chaque exposant devra veiller à fermer son stand chaque soir (cadenas à fournir par l'exposant) et à ne pas laisser d'objet de valeur personnel ou d'argent dans ce dernier.

ARTICLE 14. PROMOTION - ANIMATION

- L'organisateur s'engage à assurer la promotion et l'animation du marché de Noël.

ARTICLE 15. REGLEMENT

- La Ville fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout commerçant et artisan ayant enfreint ce dernier, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé.
- La Ville pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés.
- La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.
- Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

NOM, DATE ET SIGNATURE DE L'EXPOSANT :

En résumé...

VOUS DEVEZ NOUS ENVOYER UN DOSSIER COMPRENANT...

- > La fiche d'inscription datée et signée
- > Un extrait du registre du commerce (KBis moins de 3 mois) ou de l'inscription au registre des métiers
- > La carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (si nécessaire)
- > L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- > Un descriptif de votre activité et des produits vendus (photos, documentation...) → Possibilité de les envoyer par mail
- > Le règlement signé (ci-joint)
- > Un chèque du montant de la location à l'ordre de la trésorerie municipale

AVANT LE LUNDI 2 OCTOBRE 2017, à l'adresse suivante :

SAUMUR ANIM'
Service commerce et animations
Mairie de Saumur
Rue Molière - CS 54006
49408 Saumur Cedex

Nous contacter

SAUMUR ANIM'
Coordinateur du marché de Noël
Tel : 02 41 83 31 10
@/ saumuranim@ville-saumur.fr

